



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

V33
A l'att. de Mme Candoret
La Muyre BP 1
FR 39210 DOMBLANS

Notre référence: **MRB/ENS/2010/1135/**
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.78
Fax : 02/524.96.03
E-mail : eric.nijs@health.fgov.be

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : **Cecil Professionnel Traitement Poutres & Charpentes**

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **Cecil Professionnel Traitement Poutres & Charpentes**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2014 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la ou des substance(s) active(s) dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Directeur Général,

R. Moreau



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le: 17/08/2009

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Cecil Professionnel Traitement Poutres & Charpentes est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au: 14/05/2014 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la ou des substance(s) active(s) dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE .

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

V33 S.A.

La Muyre BP 1

FR 39210 DOMBLANS

N° de téléphone: 0033/384350033

- Appellation commerciale du produit: Cecil Professionnel Traitement Poutres & Charpentes

- Numéro d'autorisation: 5810B

- But visé par l'emploi du produit:
- insecticide

Cecil Professionnel Traitement Poutres & Charpentes – 5810B



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions (AL)

- Teneur et indication de chaque principe actif:

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de a-cyano-3-phénoxybenzyle / Cyperméthrine; CAS 52315-07-8; 0.15 %


- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit

8 Produits de protection du bois

TP8 Protection de bois (traitement préventif et curatif) contre les insectes à larves xylophages et les termites.

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 3an(s))
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité :

N	Dangereux pour l'environnement	
---	--------------------------------	--

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pour usage professionnel/grand public :

Code	Description
S37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S2	Conserver hors de portée des enfants
S24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux
S29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à

Cecil Professionnel Traitement Poutres & Charpentes – 5810B



	indiquer par le fabricant)
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

Description

Contient un conservateur à base de MIT et BIT. Peut provoquer une réaction allergique.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

- Pour usage professionnel/grand public:

Traitement préventif bois neufs ou sains:

Appliquer par badigeonnage en 2 couches sur bois sains, propres, dépoussiérés et finis d'usage sans oublier les entailles et les recoupes.

Traitement curatif bois attaqués:

Eliminer toutes les parties vermoulues, renforcer ou remplacer les éléments affaiblis.

Oter toutes traces de finition puis dépoussiérer soigneusement.

Sur les bois de section < 5x10 cm badigeonner en 3 couches ou pulvériser en surface sur toutes les faces du bois en insistant sur les parties piquées.

Sur les bois de section > 5x10 cm positionner des injecteur tous les 30 cm en quinconce, injecter le produit puis appliquer par pulvérisation ou badigeonnage le produit sur toute la surface.

Le traitement par injection est réservé aux utilisateurs professionnels.

Les bois traités doivent impérativement recevoir une couche de finition avant une utilisation normale.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 10 de l'AR du 14/1/2004 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be)
- Le traitement par injection est réservé aux utilisateurs professionnels



§5. Classification du produit:

N Dangereux pour l'environnement

§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 10, §§1 et 2 de l'AR du 14/1/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, ainsi que modifié par l'AR du 10 mai 2006, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 2,0

Bruxelles,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Directeur Général,

R. Moreau